

2MSP
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 €
Siège social : 69, Avenue de la Ferme des Hézards
78112 FOURQUEUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIREMENT
DU 10. Juillet. 2012

- PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION-

Le 10. Juillet 2012, à 18. heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur convocation du Président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur OURSIN Marc, Pierre, François, Président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée générale.

À la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

ns mo

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Nomination d'un Directeur Général.

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général :

. Monsieur DE SOUALHAT DE FONTALARD Marc, Marie, Christian

Né le 15 Mai 1964 à MARSEILLE, de nationalité française, demeurant à FOURQUEUX (78112) 69, Avenue de la Ferme des Hézards

Et ce pour une durée illimitée.

En outre, l'assemblée générale décide qu'en cas de décès du Président, le mandat du Directeur général sera maintenu jusqu'à la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur le remplacement du Président et sur le sort du Directeur Général.

Monsieur DE SOUALHAT DE FONTALARD Marc, Marie, Christian disposera des pouvoirs prévus à l'article 18 des Statuts, savoir :

« Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

Monsieur DE SOUALHAT DE FONTALARD Marc, Marie, Christian remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui portent et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RL Mo

DEUXIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

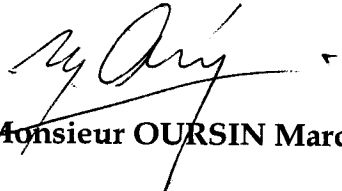
- CLÔTURE –

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.



Monsieur DE SOUALHAT DE FONTALARD Marc



Monsieur OURSIN Marc